

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Règlement numéro 2014-04-240 amendant le plan d'urbanisme  
numéro 90-06-154

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002 ;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional ;

Attendu que le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC ;

Attendu que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire ;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 90-06-154 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher, appuyé par la conseillère Wennifred Magher et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2014-04-240 amendant le plan d'urbanisme numéro 90-06-154 soit adopté :

**1. Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Règlement amendé**

Le présent règlement amende le règlement numéro 90-06-154 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

**3. Le réseau cyclable régional, remplacement de l'article 5.3**

L'article 5.3 est remplacé par le nouvel article 5.3 suivant.

REÇU le 10 AVR. 2014

copie certifiée conforme à l'original  
ce document n'a ni valeur ni effet juridique

Marie-France St-Onge  
sec. des s.

### 5.3 Le réseau cyclable régional

L'identification du réseau cyclable de la MRC des Appalaches propose un aménagement des voies cyclables qui s'effectuera en deux phases distinctes. La première vise à mettre en place un axe principal qui aura comme point central les pistes cyclables existantes de la Ville de Thetford Mines. De ce noyau central, l'axe principal est établi de sorte qu'il puisse relier l'itinéraire de la Route verte via la MRC Robert-Cliche. Il est également conçu de manière à desservir la plus grande part possible de la population. Ainsi, l'axe principal propose un trajet qui traverse la MRC des Appalaches sur environ 80 kilomètres. À partir de cette voie centrale, les circuits secondaires, phase deux de la planification, pourront être élaborés afin de couvrir l'ensemble des attraits touristiques et afin de satisfaire les différentes catégories de cyclistes. Le tableau suivant identifie la portion du réseau cyclable localisé dans la municipalité.

Nom	Type de voie cyclable	Longueur en mètres
7 <sup>ème</sup> Rang Sud	Chaussée désignée	7039.09
Ancienne Route 1	Accotement asphalté ou bande cyclable	5941.85
Ancienne route 1	Accotement asphalté ou bande cyclable	2995.52
Emprise voie ferrée	Piste cyclable	2967.40
Emprise voie ferrée	Piste cyclable	6948.52
Route de Tring	Chaussée désignée	566.02
7 <sup>ème</sup> Rang	Chaussée désignée	1313.91

#### 4. Identification cartographique du projet de réseau cyclable dans les limites de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, modification de la carte des grandes affectations des sols, Plan numéro 2007-10-214

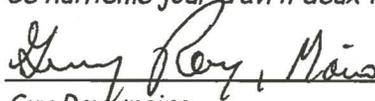
La carte des affectations des sols numéro 2007-10-214 est modifiée afin d'y inclure le projet de réseau cyclable régional tel qu'établi par le règlement 143 de la MRC des Appalaches. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire jointe au présent règlement sous l'annexe A.

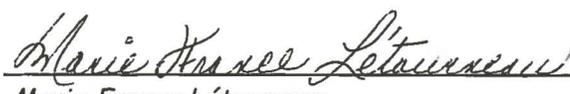
#### 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Fait et passé en la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Ce huitième jour d'avril deux mille quatorze.

  
Guy Roy, maire

  
Marie-France Létourneau,  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion : 3 mars 2014  
Adoption projet de règlement : 3 mars 2014  
Assemblée publique de consultation : 26 mars 2014  
Adoption du règlement : 8 avril 2014  
Certificat conformité MRC Appalaches :  
Entrée en vigueur :

Règlement numéro 2014-04-240

*Copie certifiée conforme à l'original  
de huitième jour d'avril deux mille quatorze.*

REÇU 10 AVR. 2014

*Marie-France Létourneau  
sec. - ges*